



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2023

Convoqué le 8 juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Romain-Lachalm, le lundi 12 juin 2023 à 20h00 sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET (Président).

.....

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, GOUY Pascal, VALLAT Robert, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas et Mmes MARCON Catherine, MOUNIER Emeline, MEYNET Isabelle, DREVET Hélène, JAMES Marie-Laure, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusé : Néant.

Absents : M. CELLE Hubert et Mme MASSARDIER Céline.

Pouvoir : Néant.

- **Approbation du procès-verbal** du 11 avril 2023
- **Identité territoriale**
- **Transfert des compétences eau et assainissement**
- **Affaires économiques** :
 - o Commerce local
 - o Prix de cessions des terrains sur les zones d'activités
- **Agriculture – forêt**
- **Via Fluvia** :
 - o Tunnel du Tracol
 - o Abords d'Oumey
- **Affaires touristiques**, taxe de séjour
- **Petites Villes de Demain**, demande de subvention cheffe de projet
- **Affaires financière**
 - o Compte financier unique
 - o Projection des opérations d'investissement
- **Personnel communautaire**
- **Sport** : piste d'athlétisme à Dunières
- **Informations** :
 - o Lecture des décisions de Bureau
 - o Lecture des décisions du Président
 - o Lecture des arrêtés du Président

.....

APPEL DES PRESENTS

M. le Président fait procéder à l'appel des Conseillers communautaires présents lors de cette séance du Conseil Communautaire et constate que le quorum est atteint (22 présents + 2 absents).

SECRETAIRE DE SEANCE (DC/2023-06-12/01)

M. le Président précise qu'il convient pour le Conseil Communautaire de désigner le secrétaire de la présente séance du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire désigne M. Nicolas PEYRARD comme secrétaire de séance (décision unanime).

APPROBATION PROCES-VERBAL (DC/2023-06-12/02)

M. le Président indique qu'il convient pour le Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil Communautaire qui a été transmis à tous les Conseillers communautaires ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 (décision unanime).

COMMUNICATION (DC/2023-06-12/03)

ETUDE IDENTITE TERRITORIALE

M. SANTY, Vice-Président, rappelle les étapes suivies concernant l'étude relative à la création de l'identité du territoire. Il explique qu'après le changement de nom, validé par le Conseil (Haut Pays du Velay Communauté), le bureau d'études a travaillé sur le logo et la signature. Il explique que 4 logos et 3 signatures ont été présentés (pour avis) aux Communes, ainsi qu'au personnel communautaire.

Il présente alors succinctement le bilan de l'avis des Communes (le logo 2 « sapin ») a récolté le plus de voix et deux signatures (« naturellement vivant » et « terre d'essentiels ») ressortent majoritairement.

Il donne ensuite la parole à Estelle DAVID, en charge de ce dossier, afin qu'elle puisse donner quelques explications sur la signification des logos. Elle explique que le logo 1 (avec des « pictogrammes ») est un peu à part par rapport aux trois autres qui font ressortir le côté « nature » du territoire (il est très coloré notamment). Ce logo est plus graphique et plus moderne. Le logo 2 (« sapin ») est plus naturel dans la couleur, assez doux avec la police du mot « communauté » ; c'est un logo qui serait plutôt adapté selon le bureau d'études pour des services touristiques type camping, mais peu pour l'administration. Le logo 3 intègre des « chevrons » qui peuvent être identifiés à la fois comme une toiture, mais également, comme un sapin ; le petit sigle à la fin (flèche vers la droite) permet une mise en action de la communauté, vers l'avant. Enfin, le logo 4 (« y » ondulé) fait aussi référence à la nature avec les lettres « H » et « Y » qui apportent de la différenciation et de l'originalité rappelant les collines, les rivières et la voie verte.

Concernant la signature, Estelle présente les trois propositions. La première, « naturellement vivant » traduit un territoire animé faisant référence à la biodiversité et au naturel. Le second « terre d'essentiels » indique que nous avons l'essentiel pour bien vivre sur notre territoire, et enfin le troisième « cultiver l'essentiel » comporte un verbe qui permet de mettre en action le territoire.

M. le Président indique qu'il appartient au Conseil Communautaire de valider le choix d'un logo et d'une signature.

M. POINAS demande pourquoi la Commune de Montfaucon n'a pas émis d'avis sur la question. M. SABY répond que le Conseil Municipal de Montfaucon a estimé que le montant de l'étude est disproportionné par rapport aux rendus et aux résultats. Les conseillers n'ont pas été emballés ni pour le logo ni pour la signature. M. MOUNIER confirme qu'il n'y a pas eu d'effet « whouaou ». M. SANTY rappelle qu'il s'agit ici de trouver un logo et une signature pour une collectivité territoriale, une administration et que l'effet « whouaou » attendu doit s'inscrire dans le contexte global de l'ensemble de l'étude, et non pas d'un seul élément (nom ou logo). Il ajoute qu'il respecte néanmoins le choix des élus de Montfaucon.

M. le Président et M. SANTY proposent un tour de table par Commune pour expliquer leur avis.

Pour Raucoules, M. TOURON explique que le logo 1 est trop moderne ; le logo 3, avec les chevrons, a bien plu et la signature « terre d'essentiels » a remporté l'unanimité des avis.

Pour Montregard, M. JURY dit qu'il n'y a pas eu de grandes discussions ni de questions. La présentation qui a été faite était celle du bureau d'études avec toutes les explications. La majorité des avis s'est portée sur le logo 2 et la signature « terre d'essentiels ».

Pour St-Romain, M. POINAS dit que les élus ont été partagés entre les logos 2 et 3 (petite majorité pour le logo 2) ; la signature « terre d'essentiels » est sortie quant à elle largement majoritaire.

Pour St-Bonnet, M. SANTY indique qu'il y a eu une égalité entre 2 logos (2 et 3) et que « terre d'essentiels » est ressorti majoritairement.

Pour Riotord, M. PEYRARD dit que les élus n'étaient pas très motivés par le sujet, et que, ni un logo, ni une signature, n'a fait l'unanimité. Il aurait fallu un sapin en filigrane ou quelque chose de plus sympa. Le logo 1 est sorti surtout grâce à la couleur. Pour la signature, le mot « nature » de « naturellement vivant » a été le plus retenu.

Pour St-Julien, M. CIBERT explique que le Conseil a opté pour le logo 1 car il apparaît plus pimpant et plus coloré en montrant la diversité du territoire avec les pictogrammes. Pour la signature, « naturellement vivant » et « terre d'essentiels » ont obtenu le même nombre de voix. Personnellement, il précise que son choix se serait plutôt porté vers « cultiver l'essentiel », car le verbe apporte du dynamisme.

Pour Dunières, M. DURIEUX explique qu'il n'y a pas eu de coup de cœur ; le logo 2 a été préféré. Il ajoute que le logo c'est une chose, mais ce qui compte c'est surtout comment on le fait vivre après. On peut avoir un logo simple et une vie dynamique. Pour la signature, c'est « naturellement vivant » qui a été choisi.

Pour le personnel, Estelle DAVID explique que les logos 2 et 3 ont été plébiscités. Les agents avaient proposé le logo 3 avec le mot « communauté » du logo 2. La signature « naturellement vivant » est ressortie ; les agents sollicitant un « s » à la fin de « vivant ». Il est précisé que le 1^{er} logo était soit aimé soit détesté, plusieurs agents ont souligné le fait qu'il s'adressait plutôt au domaine artistique et culturel et moins administratif, il plaisait surtout pour ses couleurs. Le second logo a surtout plu pour la police du mot « communauté », mais certains l'ont trouvé trop « forestier ». Le 3^{ème} logo avec les chevrons, qui n'ont pas été forcément très lisibles pour tous, a surtout convaincu avec la petite flèche type « play » à la fin qui ouvre vers l'extérieur et apporte l'idée du mouvement. Le 4^{ème} logo n'est pas ressorti.

M. POINAS regrette qu'on ait un logo, mais pas d'image ou de dessin.

Mme DURIEUX ajoute que le sapin peut être un visuel adaptable à une application mobile et facilement représentatif et identifiable.

M. SANTY rappelle que l'étude comporte trois phases : le choix du nom, le choix du logo / signature et la définition d'une stratégie de communication à partir de différentes cibles. L'étude n'est donc pas terminée avec le vote de ce soir, il reste une partie « à la carte » où la CCPM va pouvoir déterminer les axes et enjeux stratégiques de la communication. M. SANTY insiste sur le fait qu'il faudra faire vivre ces éléments de communication.

M. le Président souligne que cette étude est subventionnée à hauteur de 80% impliquant un très faible autofinancement pour la CCPM ; même si les subventions obtenues sont aussi de l'argent public. Il propose ensuite un vote à bulletins secrets. Mme MOUNIER, plus jeune élue, est désignée scrutatrice du bureau électoral.

LOGO : 22 votants

- 2 votes pour le logo 1 (« pictogrammes »)
- 15 votes pour le logo 2 (« sapin »)
- 2 votes pour le logo 3 (« chevrons »)
- 3 votes blancs

SIGNATURE : 22 votants

- 8 votes pour « naturellement vivant »
- 9 votes pour « terre d'essentiels »
- 1 vote pour « cultiver l'essentiel »
- 2 votes nuls
- 2 votes blancs

Une majorité absolue est trouvée pour le logo (logo « sapin »).

Concernant la signature, aucune n'emporte une majorité absolue. M. POINAS propose de prendre en considération le premier choix des avis des Communes qui correspondent au vote à la majorité relative du Conseil, à savoir « terre d'essentiels ». M. le Président demande à l'assemblée si cette méthodologie convient. Personne ne s'y oppose. La signature « terre d'essentiels » est retenue.

M. le Président rappelle que ce nouveau logo ainsi que le nouveau nom ne seront effectifs qu'au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Communautaire approuve le logo n° 2 (incluant un sapin dans la lettre « A ») et la signature « terre d'essentiels ».

EAU - ASSAINISSEMENT (DC/2023-06-12/04)

TRANSFERT DES COMPETENCES

Glossaire

SEM : Syndicat des Eaux de Montregard

SES : Syndicat des Eaux de la Semène

SELL : Syndicat des Eaux Loire Lignon

CCLS : Communauté de Communes Loire Semène

CCMVR : Communauté de Communes Marches du Velay - Rochebaron

CCS : Communauté de Communes des Sucs

SPL : Société Publique Locale

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

M. JURY, Vice-Président, rappelle le contexte législatif et les nombreuses réunions qui se sont tenues au sujet du transfert de ces deux compétences « eau » et « assainissement » (comité de pilotage créé à cet effet).

Suite à la volonté des élus du comité de pilotage de conserver au mieux la maîtrise sur les investissements et sur les tarifs, un cabinet d'études a travaillé avec la CCLS sur plusieurs scénarii visant à trouver la meilleure organisation possible répondant aux enjeux et aux volontés politiques exprimées. Après plusieurs échanges et discussions, il est apparu que la CCMVR a souhaité reprendre en régie une partie de ses Communes faisant partie du SELL. Le SELL agissant pour plusieurs Communes, il a fallu trouver une solution tout en travaillant avec les Communautés de Communes voisines concernées, à savoir : CCLS et CCS.

Il continue en expliquant que la base de la solution retenue est la suivante :

- Le SEM deviendrait un syndicat primaire avec les compétences eau-production et eau-distribution pour 7 des 8 communes (hors St-Romain).
- St Romain et le haut de Dunières conservent le fonctionnement actuel au SES.
- Une tarification différenciée pour les Communes de St-Julien, Riotord et St-Bonnet serait mise en place, puisque le niveau de service n'est pas le même (eau non traitée).
- Les eaux pluviales et l'assainissement seraient transférés à la CCPM avec une gestion en régie via une délégation aux Communes.
- La création d'une SPL pour la gestion de l'exploitation du service « eau » au minimum avec comme actionnaires le SEM, le SES et peut-être la CCPM, la CCLS et la CCMVR.
- Le transfert de la compétence SPANC reste à affiner.
- Transfert à effectuer par anticipation au 1^{er} janvier 2025 pour ne pas impacter la nouvelle mandature.

Avec ce scénario, M. le Président explique que la solution proposée est la plus simple imaginable (la SPL remplaçant le SELL moins la CCMVR) :

- Le SES et le SEM sont conservés.
- Le SELL sera certainement dissout.

Il précise que le SEM va reprendre du personnel, des emprunts, des ordinateurs et que le SELL va certainement disparaître. Il ajoute qu'une entente sera nécessaire pour la répartition des biens du SELL au niveau de la CCMVR, du SEM et du SES. Certains services vont toutefois être difficiles à diviser comme le SPANC ou les électromécaniciens qui seront peut-être mutualisés, si la CCMVR accepte de rentrer dans la SPL par exemple. Il ajoute qu'il espère d'autres mutualisations comme le bâtiment de Sainte-Sigolène, mais c'est encore à creuser. Il précise que le personnel actuel du SELL conservera son statut public. La CCMVR aura une partie de son territoire en régie (ex SELL + Monistrol) et une adhésion au SGEV pour les plateaux, avec comme objectif d'être totalement en régie à moyen terme. La CCLS adhèrera à la SPL de son côté pour Aurec.

Le SELL est un service qui fonctionnait très bien et sa dissolution probable devra trouver une réponse avec le SEM et le SES. Toutefois il est important de rappeler que le SELL n'a aucune existence légale actuellement et qu'il convient de régler ce souci juridique au moment du transfert. Ce scénario peut encore évoluer car rien n'est encore écrit, mais il s'agit d'un scénario répondant à une volonté politique sur l'eau et l'assainissement, et qu'il est importante que toutes les CC s'entendent bien sur ce dossier.

Pour l'assainissement, c'est la CCPM qui deviendra compétente. L'idée est de dire aux Communes de continuer le fonctionnement actuel, et la CCPM remboursera les Communes. A terme, la SPL pourrait également se voir créer un service assainissement à la place des prestations faites par les Communes. Toutefois, ce sera bien la CCPM qui conserverait la compétence.

Il explique à l'assemblée que ce système est évolutif et que des transferts à la SPL pourront être envisagés par la suite, en rappelant que la SPL est une société de droit privé dont les actionnaires ne peuvent être que publics. Elle permet, entre autre, plus de souplesse dans son fonctionnement, avec des avantages émanant du secteur privé, comme la prise en charge du chômage partiel pendant le Covid par exemple. 2025 est l'objectif à tenir pour ne pas avoir à gérer un transfert lors d'une année électorale. M. le Président demande quel sera le timing de travail maintenant ces choix stratégiques faits. Il est précisé qu'une fois la vision politique de l'affaire validée, les prochaines étapes vont consister à établir un calendrier prévisionnel des actions administratives à mettre en œuvre afin d'avoir un cadencement et une étude d'impact à tous les niveaux : RH, financiers, administratifs, juridiques, patrimoniaux, afin d'être le plus pragmatique possible. Un planning plus précis a été écrit dans les toutes prochaines semaines.

M. le Président tient à souligner que les membres du Bureau ont tenu à regarder de près l'intérêt des Communes membres et qu'une grande attention a été portée sur le personnel actuel du SELL. Il précise que l'idée n'est pas de les perdre ni de changer leur mode de fonctionnement. Aussi, la meilleure solution sera trouvée pour impacter le moins possible leurs secteurs d'intervention par exemple. Il ajoute que, si le SELL, au moment de sa dissolution, ne parvient pas à s'entendre, alors ce sera le Préfet qui interviendra et prendra les mesures nécessaires. L'idée n'est pas d'en arriver là, mais de bien s'entendre avec les collectivités voisines pour parvenir à un accord équilibré et juste. Une des actions à ne pas rater est la fin de la DSP de Dunières au 30 juin 2024, qu'il faudra prolonger que de 6 mois.

M. JURY rappelle que ce qui était important dès le départ pour toutes les Communes, c'était de conserver la compétence pour les travaux d'investissement et la maîtrise des prix de l'eau. Dans l'hypothèse de ce soir, avec le SEM, la CCPM aurait 7 Communes sur 9, et donc une gouvernance majoritaire. Il précise qu'on s'entend très bien avec Lapte et Grazac au sein de ce syndicat. M. le Président explique que le mode de gouvernance du SEM ne serait pas modifié en comptabilisant 2 élus par Commune. Il indique toutefois, que les élus siègeront en tant qu'élus communautaires et non plus élus municipaux. L'idée initiale de rassembler le SES et le SEM posait une question de gouvernance assez compliquée à régler.

M. VALLAT demande confirmation que le futur syndicat primaire de Montregard produira, distribuera l'eau et fera les travaux des réseaux. Il est répondu que oui. Il demande ensuite qui aura la responsabilité de la qualité de l'eau dans ce cas de figure. M. le Président répond que c'est le SEM qui sera responsable. M. VALLAT poursuit en disant que certaines Communes du territoire n'ont actuellement pas de traitement de l'eau, et il demande ce qui se passerait en cas de problème sur ces Communes. G. PEYRARD répond qu'il ne veut surtout pas de traitement de l'eau. M. CIBERT rappelle que l'eau de ces Communes est contrôlée régulièrement par l'ARS. G. PEYRARD ajoute qu'on leur vole déjà leur eau et qu'en plus on leur laisserait la responsabilité. Il continue en demandant à M. VALLAT s'il préférerait que Riotord distribue une eau pas bonne car traitée, et ne comprend pas le fond de la question posée. M. CIBERT pense traduire les mots de M. VALLAT qui demande comment ces trois Communes pourraient agir en cas de problème, alors qu'elles ne sont pas équipées pour le traitement, et s'interroge de faire porter une responsabilité au SEM d'une eau non traitée. G. PEYRARD dit que la pollution arrive aussi là où il y a des traitements, ça existe comme cela s'est passé à Montregard. M. POINAS dit que ce sera le Président du SEM qui portera la responsabilité d'une pollution sur l'eau puisque le SEM sera compétent. M. le Président ajoute qu'il conviendra de trouver une solution au niveau du SEM s'il y a une pollution un jour pour une Commune avec de l'eau traitée ou pas. M. CIBERT précise que ces trois Communes fonctionnent actuellement très bien sans traitement et les études sur les réseaux récemment faites montrent qu'il n'y a aucun souci actuellement. G. PEYRARD demande à M. VALLAT s'il pense que les trois Communes qui ne traitent pas l'eau vont faire courir un risque au SEM. M. MOULIN dit que la question n'est pas celle-ci, mais plutôt de dire qu'en cas de pollution, les Communes qui traitent l'eau, peuvent régler le problème plus vite que celles qui ne sont pas équipées, en mettant rapidement des produits dans la station ; les répercussions ne sont pas les mêmes. G. PEYRARD s'insurge en constatant qu'on fait boire de l'eau traitée aux usagers, mais que ça convient à tout le monde. Il note qu'il n'y a jamais eu le moindre problème à Riotord. M. MOULIN répond qu'il est simplement dit ce soir, que, s'il y a un problème d'eau, il est plus facile de le régler quand on est équipé, c'est tout. M. MOUNIER répond que ce n'est pas tout à fait vrai, car si un jour il y a une pollution au barrage de Lavalette, ça risque d'être très compliqué pour les Communes même si elles traitent l'eau. G. PEYRARD est d'accord avec cet exemple. M. MOULIN ne comprend pas l'attitude de G. PEYRARD et lui dit qu'il fait le procès des autres Communes comme si elles jugeaient le fonctionnement de Riotord, mais ce n'est pas le cas ; il est juste fait état d'un constat. G. PEYRARD confirme simplement que Riotord ne veut pas de station de traitement. M. CIBERT se joint à lui pour affirmer le même principe de non traitement de l'eau. M. VALLAT demande comment le SEM pourra assurer sa compétence avec des Communes qui ne traiteraient pas leur eau. M. POINAS répond qu'il pourra tout à fait exercer cette compétence avec des Communes qui traitent l'eau et d'autres qui ne la traitent pas. G. PEYRARD se dit étonné par ces questions. M. SANTY dit que les Maires des Communes qui n'ont pas de traitement des eaux sont un minimum responsables et qu'un suivi est fait ; le sens de la responsabilité interviendra également du futur SEM élargi. M. MOULIN fait part de son agacement et pense que toutes les questions peuvent être posées ; il demande juste si on peut demander qui va assurer la responsabilité en cas de pollution, c'est tout.

M. CIBERT pense que ce qui est le plus important dans cette organisation c'est qu'on garde la maîtrise de notre eau et de nos décisions. C'est plutôt une bonne solution qui permet à la fois de maîtriser les investissements avec 7 Communes dans le SEM. Il était contre l'hypothèse d'un gros syndicat. Selon lui, la SPL est une bonne chose car elle ne va gérer que l'exploitation. Il est précisé que l'exploitation englobe les éléments suivants : ouverture de compteurs, résiliations, astreintes, facturations, mais elle ne va pas faire les travaux. Pour résumer, la SPL ce sont des éléments sans enjeux particuliers si ce n'est la continuité du service public et une échelle de mutualisation intéressante. M. CIBERT affirme que les habitants de St-Julien sont attachés à leur eau et à son prix qui est le moins cher du Département. M. MOUNIER dit que, pour lui, la SPL est une structure un peu compliquée et demande pourquoi le SELL ne peut pas être transformé en SPL dans sa totalité. M. le Président explique que la CCMVR a souhaité reprendre les compétences en régie directe et que de ce fait, le SELL ne peut plus être maintenu dans son périmètre actuel. Il affirme toutefois qu'il souhaite que la SPL ressemble le plus possible au SELL. Il est précisé qu'aujourd'hui le SELL n'a jamais eu de compétence transférée, or les élus avaient pour préalable la volonté de garder la main sur les prix et les travaux. Dans ce schéma, on maîtrise tout. M. POINAS dit que le SELL ne peut pas rester à l'identique car il n'a pas le droit d'exister actuellement.

M. GRANGE demande quel va être le service après-vente avec un syndicat et une SPL ; il affirme que la DSP avec Véolia fonctionne très bien. M. le Président et M. POINAS indiquent que la SPL fera ce travail de maintenance. M. MOUNIER lui répond que lorsqu'il y a une fuite, la Commune creuse et le SELL fait les travaux. M. POINAS indique que le SES lui s'occupe de tout, sans faire appel aux Communes et souhaite que la SPL fasse de même.

M. VALLAT constate qu'il faudra faire un avenant au contrat de DSP de Dunières pour une durée de 6 mois (jusqu'à fin 2024).

M. VALLAT demande ce qu'il advient du personnel du SELL. M. le Président explique que l'objectif est que la SPL soit en route le 1^{er} janvier 2025. Il est ajouté que l'idée est de ne pas transmettre un « cadeau empoisonné » aux nouveaux élus et d'anticiper au mieux le sujet. La délibération de ce soir permet d'arrêter une position politique permettant d'affirmer une harmonisation du service au niveau communautaire et de fixer l'ambition politique du Conseil Communautaire.

M. DURIEUX revient sur la dissolution du SELL et la création de la SPL, et affirme que ce sont des décisions délicates et complexes. M. le Président indique qu'un bureau d'études va travailler sur la mise en œuvre de ce projet. Mme MEYNET demande si plusieurs bureaux d'études interviendront pour suivre la mise en œuvre du scénario décidé ce soir. Il est répondu que plusieurs bureaux d'études vont travailler sur ce scénario : financiers, juridiques, administratifs, RH, organisationnel...

M. MOULIN fait part de son inquiétude pour le personnel du SELL qui est dans l'attente. M. le Président dit qu'il les a rencontrés le 8 juin dernier. Le personnel est inquiet et c'est compréhensible, mais les élus ont tenté de les rassurer le plus possible. Il ajoute d'ailleurs que le préavis de grève qui avait été déposé, avait pour objectif de pouvoir échanger et comprendre les futurs contours de l'eau et de l'assainissement sur les Communautés de Communes concernées.

M. le Président résume la situation en expliquant qu'il y a un gros travail à faire sur deux fonctionnements complètement différents : d'un côté la CCMVR avec une régie directe, et de l'autre la CCPM et la CCLS avec le SEM, le SES et une exploitation au sein d'une SPL.

Mme MEYNET pense que ce sujet méritait de prendre du temps en Conseil et de pouvoir échanger pour avoir des explications claires.

Le Conseil Communautaire valide la stratégie politique communautaire pour le futur transfert des compétences eau et assainissement (décision unanime) :

- **Eau (production et distribution) :**
 - **Compétence : SE Montregard (7 Communes) + SE Semène (2 Communes)**
 - **Exploitation :**
 - **Société Publique Locale à créer (8 Communes)**
 - **Non renouvellement de la DSP de Dunières (Véolia) s'interrompant mi-2024**
 - **Choix politique : il serait acté politiquement que l'harmonisation du prix de l'eau au sein du Syndicat des Eaux de Montregard se ferait en fonction du niveau réel du service assuré et donc à deux niveaux différents :**
 - **Communes avec station de traitement (Dunières, Montfaucon, Montregard, Raucoules)**
 - **Communes sans station de traitement (Riotord, St-Bonnet et St-Julien)**
- **Assainissement collectif :**
 - **Compétence : CCPM**
 - **Exploitation : convention délégation aux Communes de la CCPM**
- **Eaux pluviales urbaines :**
 - **Compétence : CCPM**
 - **Exploitation : convention délégation aux Communes de la CCPM**
- **Assainissement non collectif :**
 - **Compétence : CCPM ou SE Montregard (7 Communes) + SE Semène (2 Communes) -> réflexion à affiner**
 - **Exploitation : Société Publique Locale à créer (8 Communes)**

AFFAIRES ECONOMIQUES

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE LOCAL (DC/2023-06-12/05)

M. Le Président expose aux membres du Conseil Les propositions émises par la Commission « économie » de la CCPM permettant le développement du commerce local. Il explique que 19 actions ont émané de plusieurs réunions dont une rencontre avec les commerçants du territoire. Il ajoute que ce point concerne plusieurs actions prévues dans le plan de mandat 2020-2026.

M. le Président liste alors l'ensemble des actions prévues dans cette stratégie.

Mme MEYNET demande pourquoi l'action 6 « aménager des zones bleues de stationnement » n'a pas été notée par les commerçants. Il lui est répondu qu'il s'agissait d'une remarque ultérieure des commerçants. Il est rappelé que la Gendarmerie peut verbaliser sur ces zones, mais que les Maires ont aussi un pouvoir de police qui leur permet d'intervenir sur ces aspects.

M. le Président ajoute que la brochure communautaire établie pendant le Covid a bien plu aux commerçants.

Il précise que pour mettre en œuvre tous les axes présentés ce soir, il faudrait embaucher une personne car la cheffe de projet PVD est déjà surchargée de travail et ne pourra pas s'attaquer à ce sujet en plus. Il pose le principe d'embaucher un manager de commerce pour s'occuper de toutes les actions à mettre en œuvre. Ce poste pourrait entrer dans le dispositif de l'Etat intitulé « VTA » (volontariat territorial en administration), permettant une aide de 15 000 euros à la collectivité et de 5 000 euros pour le jeune ; ce serait un contrat CDD sur 18 mois.

M. DURIEUX explique que l'enjeu du commerce est un axe essentiel du programme PVD tout comme l'habitat et les aménagements de bourgs, où les objectifs fixés sont les suivants : retrouver de la population et l'attractivité des bourgs par le commerce évidemment. La question de la mobilité devra également nous interroger dans les années à venir.

Mme JAMES demande si la cheffe de projet PVD sera toujours un soutien sur certaines actions. Il est indiqué que oui pour la partie urbanisme envers les Communes ; mais sur le commerce en tant que tel, ce sera ce futur manager de commerce. Il est ajouté que, pour ce poste, on espère trouver un profil rapidement. M. le Président indique que le futur manager de commerce sera encadré par la cheffe de projet PVD.

M. DURIEUX demande à quoi correspondent les « pastilles » numérotées devant les actions. Il est précisé qu'il s'agit de l'ordre de priorité émis par les commerçants.

M. le Président souligne le travail effectué par la commission « économie » sur ce sujet, et précise que la délibération de ce soir porte sur la validation de la stratégie de développement du commerce local et vaut également mandat pour lancer le recrutement du futur manager de commerce.

M. MOUNIER demande si les 15 000 euros couvrent la moitié du salaire annuel du futur jeune. M. Le Président répond que oui, c'est à peu près ça.

M. MOUNIER demande si l'embauche se fera bien avec un CDD de 18 mois. M. le Président indique que oui.

M. TOURON demande qu'est ce qu'on entend par « interconsulaire ». M. le Président répond que ce sont la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Chambre de Métiers et d'Artisanat, qui vont pouvoir apporter leur expertise sur ces thématiques. Il est précisé que ces expertises seront principalement des réunions de sensibilisation ; les élus de la Commission souhaitant réserver les accompagnements individuels uniquement pour certains cas de reprise d'entreprise (et donc ne pas les généraliser).

Le Conseil Communautaire approuve la stratégie de développement du commercial local présentée et le principe de recruter un manager de commerce dans le cadre du dispositif VTA (décision unanime).

PRIX DE CESSION DES TERRAINS EN ZONE D'ACTIVITES (DC/2023-06-12/06)

M. le Président rappelle que, pour le moment, le prix de vente des terrains dans les zones est fixé au prix de 10 euros HT du mètre carré. Il ajoute que nous sommes ridiculement bas par rapport aux autres Communautés voisines et qu'on est très déficitaire sur les plate-formages. La délibération de ce soir porte sur la fixation d'un prix à 25 euros HT pour les ZA situées sur les Communes de Dunières et St-Romain, et 20 euros HT pour les autres Communes. Il précise que le prix est augmenté, mais qu'on ne facture plus les talus ; on les donne pour qu'ils soient par la suite entretenus par les entreprises elles-mêmes. Il ajoute qu'il souhaite imposer un minimum de surface construite sur chaque lot avec une clause imposant au moins 20% de construction. Le pacte de préférence de 5 ans sera maintenu. Ces nouvelles modalités s'appliquent aux nouvelles zones, mais également à tous les lots qui ne sont pas encore réservés par une entreprise.

M. MOUNIER demande à combien on vend la plateforme « VIAL FRERES » à Dunières si finalement l'entreprise n'y va pas. M. le Président répond que pour cette plateforme on est à 14 euros car l'achat a coûté plus cher à la base.

M. MOUNIER dit qu'il faut être vigilant sur le type de construction qu'on inclut dans cette clause, car une entreprise qui bâtit 10% en bâtiment industriel et qui fait une ombrière pour 10% également, ça pose question. M. le Président et M. JURY soulignent la pertinence de cette remarque qui sera prise en compte. Mme MEYNET trouve que 20% c'est très peu sur un lot. M. le Président répond qu'en début de projet, les entreprises ne construisent pas beaucoup, mais s'agrandissent dans le temps.

M. MOUNIER ajoute qu'avec un prix actuel à 10 euros HT du m², les entreprises pouvaient se permettre d'acheter un lot plus grand. M. le Président est d'accord et donne l'exemple d'une parcelle à Aulagny où le futur acquéreur va acheter un lot plus petit que ce qu'il avait initialement prévu suite à la position plus ferme de la CCPM.

M. CIBERT fait remarquer que sur la ZA des Lardons, certaines entreprises voulaient un lot plus qu'un autre, car certaines parcelles étaient visibles depuis la route et étaient plus prisées. Il suggère que ce type de parcelles, plus visibles, puissent être vendues plus cher. M. MOULIN répond que cette vérité n'est pas la même selon les entreprises et que certaines entreprises, au contraire, ne souhaitent pas être visibles depuis la route, ça dépend beaucoup de l'activité.

M. le Président explique que la CC Marches du Velay Rochebaron, pour la ZA des Pins, avait annoncé 38 euros HT au départ et propose aujourd'hui 46 euros HT du m². Il conclut en disant qu'on ne propose pas un prix exorbitant, mais raisonnable.

M. POINAS ajoute que cet élément était un point du plan de mandat 2020-2026.

Mme MEYNET complète en précisant qu'il n'est pas incohérent d'augmenter le prix de vente des terrains en ZA.

Le Conseil Communautaire approuve le nouveau prix de cession au mètre carré dans les ZA du territoire à 25 € HT le m² pour les Communes de Dunières et St-Romain, et 20 € HT le m² pour les autres Communes (surface utile), d'inscrire une clause de suspension imposant une constructibilité d'au moins 20% de la taille du lot et le maintien du pacte de préférence pour une durée de 5 ans (décision unanime).

AGRICULTURE - FORÊT (DC/2023-06-12/07)

REMISE EN CULTURE DE PARCELLES BOISEES

M. le Président explique que le Département de la Haute-Loire donnait jusqu'à présent 1 200 euros par hectare et la CCPM 1 800 euros pour la remise en culture des parcelles boisées. Le Département a décidé d'augmenter sa participation à 1 800 euros. Il explique que la CCPM a eu moins de demandes ces derniers temps, mais la tendance semble changer. Il propose que la CCPM conserve son aide à 1 800 euros, ce qui permet d'augmenter au global cette aide pour les agriculteurs.

M. DURIEUX demande pourquoi on ne prend pas plutôt des surfaces boisées pour faire nos zones, plutôt que de prendre des terrains agricoles. M. POINAS répond que ça pose d'autres difficultés comme on peut le voir sur Bramard à St-Didier.

M. POINAS ajoute que cette aide est importante car elle permet d'arranger les îlots agricoles et les parcelles.

M. le Président indique que quelques propriétaires forestiers lui ont reproché la mise en place de cette aide.

Le Conseil Communautaire approuve le maintien de l'aide de la CCPM à 1 800 euros par hectare comme actuellement (décision unanime).

VIA FLUVIA

TUNNEL DU TRACOL (DC/2023-06-12/08-09)

M. SANTY, Vice-Président, explique qu'il ne va pas refaire l'historique du dossier du tunnel du Tracol. Il dit que le sujet de ce soir est double : il s'agit d'apporter une réponse à la Région qui propose de contourner le tunnel du Tracol en aérien (le long de la RD 503) et de demander une subvention concernant le comptage des chauves-souris dans le tunnel.

M. GRANGE demande pourquoi on refait un comptage. M. SANTY répond que l'idée est d'aller au bout du sujet, de défendre l'idée d'un passage de la voie verte dans le tunnel et de se battre jusqu'au bout, et de ne pas avoir de regrets.

M. GRANGE demande pourquoi la Région a refusé de mettre un abri dans le tunnel. M. le Président répond que ce sont les services de l'Etat, particulièrement la DREAL, qui ont pris cette décision car ça risquait de déranger les chauves-souris pendant le montage de l'abri, comme cela s'est produit à Clunay.

L'étude de comptage, continue M. le Président, va permettre d'apporter plusieurs éléments sur le nombre de chauves-souris, où se trouvent-elles exactement (partout ou sur certaines portions). Il ajoute qu'il faudra avoir des appuis, notamment du Parc du Pilat.

M. SANTY expose le projet de réponse à faire à la Région (avis défavorable pour l'instant à la proposition régionale de contourner le tunnel du Tracol au niveau aérien le temps d'actualiser les études environnementales ; un repositionnement de la collectivité interviendra sur ce dossier d'ici la fin du mandat actuel) et détaille ensuite le plan de financement pour l'étude concernant le comptage des chauves-souris et dit que la CCPM pourrait prétendre à 45% de subvention via la DETR 2023.

Le Conseil Communautaire approuve la réponse présentée à apporter à la Région (décision unanime) et approuve une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 pour l'étude de comptage des chauves-souris (décision unanime - 1 abstention : Mme MEYNET).

VIA FLUVIA - ABORDS OUMEY (RAUCOULES) (DC/2023-06-12/10)

M. SANTY, Vice-Président, explique que pour le projet de l'auberge à Oumey, il y a la partie « bâtiment » qui a déjà commencé. Il s'agit ici de présenter le plan de financement prévisionnel concernant l'aménagement des extérieurs de l'auberge. Un premier plan de financement à hauteur de 500 000 euros avait été présenté. Ce dernier a évolué suite à l'ajout d'un parking notamment.

M. le Président explique que la consultation devrait avoir lieu de mi-juillet à mi-septembre ce qui laisse suffisamment de temps aux entreprises pour se positionner.

M. MOUNIER demande qu'est ce qui coûte autant d'argent pour la partie du parc boisé. Il est répondu qu'il y a un ancien garage qui sera réhabilité, puis des aires de jeux, le passage de la voie verte et du mobilier.

M. SANTY ajoute enfin que des subventions sont prévues de la part de la Région, de l'Etat via la DETR et du Département via le CAP43.

Le Conseil Communautaire approuve le plan de financement mis à jour et valide les demandes de subventions associées (décision unanime).

AFFAIRES TOURISTIQUES

TAXE DE SEJOUR (DC/2023-06-12/11)

M. SANTY, Vice-Président, explique qu'il s'agit, comme chaque année avant le 30 juin, de voter les tarifs de taxe de séjour 2024. Les tarifs proposés sont identiques à 2023.

Le Conseil Communautaire approuve les tarifs 2024 pour la taxe de séjour (décision unanime).

AUBERGE D'OUMEY (RAUCOULES) (DC/2023-06-12/12)

M. JURY, Vice-Président, explique au Conseil qu'il y a un avenant qui se présente pour les travaux du bâtiment de l'auberge d'Oumey. Du fait de la vétusté de l'auberge, on a dû conserver une partie des murs intérieurs pour que ça ne s'effondre pas. Il a donc fallu faire de la démolition manuelle et non pas mécanique. En plus, il y a eu la découverte d'une centaine de pneus dans le jardin qui doivent être sortis et traités. L'avenant total présente une augmentation de 4 765 euros HT au total.

M. MOUNIER fait remarquer que le traitement des pneus est très cher dans cet avenant.

Le Conseil Communautaire approuve l'avenant 1 de l'entreprise SDRTP dans le lot 2 du marché de l'auberge d'Oumey à Raucoules (décision unanime).

PETITES VILLES DE DEMAIN

SUBVENTION POSTE CHEFFE DE PROJET (DC/2023-06-12/13)

M. DURIEUX, Vice-Président, explique qu'il s'agit de demander les subventions pour financer le poste de cheffe de projet PVD. Il ajoute que cette subvention est plafonnée à 45 000 € et doit être renouvelée chaque année. Il présente le plan de financement du poste pour 2023-2024.

Le Conseil Communautaire approuve les demandes de subvention à déposer auprès de l'ANCT et la Caisse des Dépôts pour le financement du poste de cheffe de projet « Petites Villes de Demain » (décision unanime).

AFFAIRES FINANCIERES

COMPTE FINANCIER UNIQUE (DC/2023-06-12/14)

Il est rappelé que la CCPM a adopté le nouveau référentiel budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023. Les services de la DGFIP 43 sollicitent les collectivités souhaitant candidater à l'expérimentation du compte financier unique dès les exercices comptables 2023. La CCPM a l'ensemble des prérequis pour pouvoir expérimenter le CFU et le Conseiller aux Décideurs Locaux est favorable à cette candidature.

M. CIBERT et M. MOUNIER disent qu'au final ça fera moins de travail pour le service comptabilité de la collectivité. Il est répondu que le CFU permet la contraction du compte administratif, établi par l'ordonnateur, et du compte de gestion, établi par le comptable public. Ce sont donc des délibérations en moins à prendre pour le Conseil, mais le travail de clôture sera identique.

Le Conseil Communautaire approuve la candidature de la CCPM au compte financier unique pour le budget 2023 (décision unanime).

VISION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS – BUDGET PRINCIPAL (DC/2023-06-12/15)

Il est présenté un tableau récapitulatif de l'ensemble des projets d'investissement communautaires structurants (hors zones d'activités) prévu sur la seconde partie du mandat. Le passage du Président de Région le mois dernier, avec l'annonce des subventions, a permis de mieux voir les contours des financements des projets. L'enveloppe prévisionnelle des dépenses est d'environ 4.4 millions d'euros et le taux de subventionnement prévisionnel dépasse les 63%.

M. le Président expose que la rénovation énergétique de la piscine sera financée à 80% par l'Etat.

Mme MEYNET fait remarquer l'intérêt d'un tel tableau permettant d'avoir une vision d'ensemble pour les élus.

M. le Président ajoute que ce plan a vocation, peut-être, à évoluer selon les projets ou opportunités à venir. Il précise qu'à l'automne un point mi-mandat sera fait avec le Bureau permettant de définir les axes stratégiques à mettre en œuvre sur la seconde partie du mandat.

Mme JAMES demande ce qu'il en est du futur local club ados ; est-ce que le choix du futur lieu a été fait.

M. le Président explique que plusieurs élus et agents ont visité les bâtiments de l'école des sœurs à Dunières. Il explique que la CCPM a fait remonter sa préférence pour le bâtiment du haut qui nécessite moins de travaux et serait rapidement opérationnel pour accueillir le club ados, voire le périscolaire de Dunières. Après quelques échanges avec Dunières, il est apparu que la Commune souhaiterait conserver le bâtiment en question pour y aménager du logement. Mme MARCON indique que la Commune de Dunières aurait dû être associée à la réflexion liée au futur local du club ados et souhaite l'être à l'avenir.

M. le Président indique que la CCPM ne prendra pas de décision contre l'avis de la Commune. M. POINAS répond que pour le moment, on n'en est qu'aux prémices du projet et que les services ont travaillé sur leurs besoins en termes de surface de bâtiment. Mme MARCON répond que la CCPM est venue visiter le site à Dunières et qu'elle a eu l'impression que tout était déjà fait ; elle pense qu'il y a peut-être d'autres réflexions à avoir et qu'il faut être prudent et avancer doucement sur ce projet. M. DURIEUX explique que ce secteur est stratégique pour la Commune. M. POINAS explique que lors de la visite, le premier bâtiment (celui du bas) n'a pas séduit car il est immense et peu pratique pour un club ados. Mme MARCON répète qu'elle souhaite que le travail se fasse ensemble et qu'elle veut être associée au projet. M. POINAS dit qu'en tant que Vice-Président en charge de cette question, il a souhaité que les services travaillent à l'identification de leurs besoins, mais que, le projet n'est pas mieux avancé à l'heure actuelle. M. MOUNIER dit qu'un autre bâtiment peut être proposé sur Montfaucon s'il le faut. M. POINAS explique que l'idée est de rester sur Dunières qui est un point central du territoire, mais que si ça ne se fait pas spécialement ici, ça se fera ailleurs. M. le Président explique que les services ont en effet travaillé sur leurs besoins, il demande si la Commission va se réunir pour traiter de la question. M. POINAS dit que la projection s'est rapidement faite dans ce bâtiment car il répond aux problématiques du centre ados, mais qu'il faut tenir compte de l'avis de la Commune. M. le Président ajoute qu'on ne va pas attendre 5 ans pour le faire. M. POINAS rappelle qu'il s'agit d'un engagement avant la fin du mandat actuel. Mme MARCON répète qu'il faut bien voir les besoins en amont et convient que le bâtiment du bas est trop grand et pas adapté, mais formule le souhait de réfléchir ensemble. M. DURIEUX pense qu'une étude urbaine est à engager sur ce secteur. M. POINAS estime qu'il faut avancer rapidement et qu'une réunion est à caler rapidement avec les services.

Le Conseil Communautaire approuve le plan pluriannuel d'investissement 2023-2023 présenté (décision unanime).

PERSONNEL

TELETRAVAIL ET AMENAGEMENT HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL (DC/2023-06-12/16)

M. le Président explique qu'une réflexion a été menée sur la mise en place du télétravail et l'aménagement du temps de travail hebdomadaire dans les services. Il propose au Conseil de se positionner sur une phase de test de 6 mois qui concerne les services administratifs. Il ajoute, que pour certains postes dans les services opérationnels de la CCPM, comme un maître-nageur, ne peut pas bénéficier de télétravail, mais que toutefois, plusieurs services bénéficient déjà d'un temps de travail aménagé. Il présente alors le tableau récapitulatif des demandes des agents et le projet de règlement de télétravail. Il ajoute que c'est une grande avancée pour la collectivité et que peu de gens aurait pensé que ça se fasse sous son mandat. Il précise qu'un avis du CST a été demandé.

Mme MEYNET dit que c'est surtout une bonne chose pour rendre attractive la collectivité pour de futurs agents, mais également pour garder les nôtres.

Mme JAMES indique que c'est une très bonne proposition.

M. le Président ajoute qu'on vote pour la phase de test, mais que, l'idée est de garder ce mode de fonctionnement dans la durée. Il ajoute qu'il a confiance envers les agents de la CCPM et qu'il n'y a aucune raison pour que ça ne fonctionne pas.

Le Conseil Communautaire approuve la mise en place du télétravail et l'aménagement du temps de travail hebdomadaire selon les conditions présentées (décision unanime).

CREATION DE POSTES (DC/2023-06-12/17)

M. le Président rappelle qu'Yves CHANTEPERDRIX, à la piscine, partira à la retraite en septembre. Il était à 35h. L'idée est de créer deux postes à 28h00 pour le remplacer et augmenter par ailleurs le temps de travail d'une maîtresse-nageuse qui était actuellement à 17h50. Cela crée un complément de temps de travail de 3,5 heures. La principale raison à la création de ces deux postes réside dans le fait qu'Yves faisait du travail technique en plus de ses missions ou de son temps de travail, qu'il fallait régulariser. Il y aura donc une nouvelle embauche (Sébastien MEGNEGAUX de Saint-Genest-Malifaux), et une augmentation du temps de travail d'un agent déjà en poste à la piscine. M. JURY indique que ce nouveau maître-nageur a fait bonne impression et devrait bien s'intégrer dans l'équipe de la piscine.

Ensuite, un poste est à créer suite à la démission de Samuel ROCHETTE sur la coordination des bibliothèques et pour l'embauche d'Aurélié MEISSONNET ; à l'inverse celui de Samuel est bien supprimé. Mme MEYNET s'interroge sur la suppression et la création d'un même poste. Il est répondu que le grade de Samuel ROCHETTE (catégorie B) n'est pas le même que celui d'Aurélié MEISSONNET (catégorie C), et que les postes doivent respecter les cadres d'emplois et grades. L'objectif est donc de former et motiver Aurélié MEISSONNET pour passer un concours en catégorie B.

Le Conseil Communautaire approuve la création des postes présentés (décision unanime).

REUNION ELUS - PERSONNEL

M. le Président rappelle que la prochaine rencontre du personnel et des élus de la CCPM se tiendra à la salle multi-activités à Montregard le vendredi 7 Juillet 2023 à 18h30.

Le Conseil Communautaire prend note de cette information.

SPORT

PISTE D'ATHELTISME (DC/2023-06-12/18)

M. JURY, Vice-Président, rappelle que le projet de la piste d'athlétisme à Dunières a été déjà soumis au vote, mais il s'agit ici de demander une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 20% du coût du projet. Il présente alors le nouveau plan de financement incluant cette demande et ajoute que la Région attribuera au final 300 000 euros de subvention.

M. le Président ajoute que la demande de subvention auprès de l'ANS est très optimiste.

Le Conseil Communautaire approuve le plan de financement actualisé présenté concernant la piste d'athlétisme à Dunières et sollicite une subvention auprès de l'ANS (décision unanime).

INFORMATIONS

M. POINAS, Vice-Président, procède à la lecture des décisions prises par le Bureau et le Président.

M. le Président indique que pour l'aide de la CCPM au titre du « bafa local » le montant de l'aide communautaire est liée au montant du quotient familial de la famille.

M. le Président précise qu'à partir du prochain Conseil Communautaire, il n'y aura plus de lecture systématique. Les membres en prendront connaissance en amont et pourront poser des questions le cas échéant.

Le Conseil Communautaire prend note des décisions prises par le Bureau et le Président.

QUESTIONS DIVERSES

BILAN MI-MANDAT

M. le Président explique qu'un bilan de mi-mandat sera effectué en milieu de cette année ; un Bureau exceptionnel sera réuni à cet effet. On est à peu près à 60% des actions accomplies sur ce qui avait été fixé en début de mandat. Il précise que des évolutions seront possibles selon les réflexions engagées.

Le Conseil Communautaire prend note de ces informations.

PETITES VILLES DE DEMAIN

M. DURIEUX, Vice-Président, indique avoir fait un voyage d'études organisé par la DDT 43 qui était très intéressant. Plusieurs éléments vont pouvoir faire avancer les choses pour notre territoire. L'habitat est un enjeu majeur. La cheffe de projet PVD fera un compte rendu qui sera diffusé pour information.

Il ajoute qu'il y a des villes qui s'attaquent à bien plus compliqué que nous en termes de rénovation d'habitat, avec parfois des ruines où l'habitat demeure encore malgré tout.

Le Conseil Communautaire prend note de ces informations.

VIA FLUVIA

M. le Président rappelle que l'entente intercommunale « Via Fluvia » constituée pour la promotion et l'animation de voie verte a une présidence tournante chaque année pour les 6 Communautés. La future présidence incombera à la CCPM, c'est M. SANTY qui sera candidat pour la CCPM à la présidence de l'entente pour un an.

M. SANTY dit que le travail consiste à animer l'entente, avec une année charnière où le renouvellement du programme de financement du massif central n'est pas encore acquis, et le contrat de Mélanie aussi. Il faudra voir de quels moyens on va disposer. La Via Fluvia fonctionne car il y a des gens qui s'en occupent et Mélanie fait du très bon travail. Le renouvellement du poste risque de ne pas être sur la CCPM. Le sujet du Tracol sera également sur la table.

Le Conseil Communautaire prend note de ces informations.

PROCHAINES REUNIONS

Bureau : Mercredi 28 juin 2023 à 17h30 (siège CCPM à Montfaucon).

Conseil Communautaire : à définir.

M. le Président clôture la séance à 23h15.

Le Président,
Bernard SOUVIGNET,



Le Secrétaire de séance,
Nicolas PEYRARD,

